



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-041

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2023-02-24-00001 - Décision n°2023-10-ARS-MAY portant autorisation dérogatoire des commandes, de détention, de contrôle et de gestion des médicaments de l'association solidarité Mayotte (2 pages) Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-02-27-00001 - Résumé d'un avis de réquisition d'immatriculation déposé à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI : 40450 (1 page) Page 6

R06-2023-03-01-00003 - Résumé des avis de clôture de bornage déposé à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI : 14356-14357-14406-14414-40137 (1 page) Page 8

Ministère de la Justice /

R06-2023-03-01-00001 - Décision n° 2023-02 de délégation de signatures Chorus - Cour d appel de St Denis (3 pages) Page 10

R06-2023-03-01-00002 - Décision n° 2023-03 de délégation de signatures Cour d appel de St Denis (6 pages) Page 14

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-02-24-00001

Décision n°2023-10-ARS-MAY portant autorisation dérogatoire des commandes, de détention, de contrôle et de gestion des médicaments de l'association solidarité Mayotte

**DECISION n° 2023/10/ARS-MAY
PORTANT AUTORISATION DEROGATOIRE DE COMMANDES, DE DETENTION, DE
CONTROLE ET DE GESTION DES MEDICAMENTS DE L'ASSOCIATION
SOLIDARITE MAYOTTE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte

- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R. 5126-1 et suivants, L5126-4 et suivants,
- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R. 5126-16,
- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R. 5126-12,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6325-1 et R. 6325-2,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64,
- Vu le décret n° 2008-784 du 8 août 2008 relatif à la distribution humanitaire de médicaments,
- Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Vu la demande présentée et réceptionnée à l'Agence régionale de Santé de Mayotte le 14 février 2023 par Solidarité Mayotte, représentée par Mme Charline FERRAND-PINET, directrice adjointe, sollicitant l'autorisation pour le Docteur Claire FISCHER d'assurer la responsabilité de l'acquisition, de la détention et de la dispensation gratuite des médicaments aux populations en situation de précarité au sein de la structure Solidarités Mayotte,
- Vu La décision n°2021/23/ARS-MAY portant autorisation de délivrance de médicaments aux personnes en situation de précarité portée par le docteur Lisae DAIGUJI.

Considérant que Solidarité Mayotte, créée en novembre 2005, est une association sanitaire, sociale, et médicosociale.

Considérant que Solidarité Mayotte a pour but d'apporter assistance, accompagnement social et soutien psychologique à tous les demandeurs d'asile ainsi qu'aux personnes vulnérables présents sur l'île de Mayotte.

Considérant que les conditions de stockage et de sécurisation des médicaments, du local sis 46 AE quartier Babou Salama, Cavani, 97600 Mamoudzou, sont adaptées et conformes à la réglementation en vigueur ;



Considérant l'absence temporaire du docteur Lisae DAIGUJI du 1^{er} mars 2023 au 30 septembre 2023,

Considérant la promesse d'embauche du docteur FISCHER pour un contrat à durée déterminée de 7 mois à partir du 1^{er} mars 2023.

Considérant la qualification professionnelle de Mme FISCHER en tant que docteur en médecine, diplôme obtenu le 28 mars 2022.

Considérant l'attestation d'inscription du Dr FISCHER auprès de l'ordre départemental des médecins du Rhône sous le numéro 27726 (RPPS n°10101808482) en date du 17 mai 2022.

DECIDE

Article 1 La demande temporaire de commandes, de détention, de contrôle et de gestion des médicaments présentée en vertu de l'article R 6325-2 du code la santé publique par Solidarité Mayotte et par le docteur Claire FISCHER est acceptée.

Article 2 L'autorisation est accordée au docteur Claire FISCHER du 1^{er} mars 2023 au 30 septembre 2023 sous réserve de présence effective dans les locaux de l'association et de répondre de manière régulière à ses obligations auprès de l'ordre des médecins.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte.
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Article 5 Le directeur de l'agence régionale de santé de Mayotte et le président du conseil départemental de Mayotte, sont chargés, respectivement pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le 24 février 2023



Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-02-27-00001

Résumé d'un avis de réquisition
d'immatriculation déposé à la conservation de la
propriété immobilière (CPI) RI : 40450

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 27/02/2023

| N° de la réquisition | Nom du requérant | Commune | Réf Cadastrale | Superficie |
|----------------------|-------------------------------|---------|----------------|------------|
| 40450 | ETAT/MR CHANFI Hamidi Madi | SADA | AC 1129 | |

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-03-01-00003

Résumé des avis de clôture de bornage déposé à
la conservation de la propriété immobilière (CPI)

RI : 14356-14357-14406-14414-40137

Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture de bornage

| N° de la réquisit° | Identité du requérant, du propriétaire | Date du bornage | Informations relatives à l'immeuble à immatriculer | | | | |
|--------------------|--|-----------------|--|--------------------|------------|---------------|------------------------|
| | | | Commune | Section cadastrale | N° du plan | Superficie | Nom donné à l'immeuble |
| 14406 | DM/MME ABDALLAH Harsati | 04/10/2018 | MTZAMBORO | AV | 376 | 00ha 01a 18ca | NEIMA YA HARSATI |
| 14414 | DM/MME MADI ADA Salima | 12/12/2019 | M'TSANGAMOUI | AR | 281 | 00ha 23a 45ca | PLACE MAZAVA |
| 14356 | DM/MME MADI ADA Soifiati | 10/12/2019 | M'TSANGAMOUI | AR | 279 | 00ha 23a 45ca | TANI TSARA |
| 14357 | DM/MME MADI ADA Bibi | 10/12/2019 | M'TSANGAMOUI | AR | 280 | 00ha 23a 45ca | BELLE PLACE |
| 40137 | DM/MME CHINDRA Amina | 11/10/2021 | CHIRONGUI | AV | 534 | 00ha 03a 53ca | CHINDRA |

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Ministère de la Justice

R06-2023-03-01-00001

Décision n° 2023-02 de délégation de signatures
Chorus - Cour d'appel de St Denis



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°02/2023**

(Annule et remplace la décision 04/2022)

Le 1^{er} mars 2023,

Alain CHATEAUNEUF, premier président de la cour d'appel de Saint Denis de La Réunion,

Fabienne ATZORI, procureure générale près la cour d'appel de Saint Denis de La Réunion,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux,

Vu le décret n° JUSB1817906D du 16 juillet 2018 portant nomination de monsieur Alain CHATEAUNEUF, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Saint-Denis,

Vu le décret n° JUSB2122572D du 5 août 2021 portant nomination de madame Fabienne ATZORI aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Saint-Denis.

DÉCIDONS :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle DJS Chorus.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur budgétaire régional,

Article 2 : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux bénéficiaires des délégations et transmise au directeur régional des finances publiques de La Réunion, comptable assignataire,


Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de La Réunion et de Mayotte.

La procureure générale



Fabienne ATZORI

Le premier président



Alain CHATEAUNEUF

ANNEXE 1 – Agents bénéficiant de la délégation de signature des chefs de cour de Saint-Denis de La Réunion pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

| Nom | Prénom | Fonctions | Corps | Actes |
|-------------------|------------|-----------------------------|---------------|--|
| LEQUEUX | Karl | Directeur du SAR | DSGJ | Tout acte de validation dans CHORUS, mise à disposition des crédits tous titres, signatures des bons de commande |
| BRAYE | Sylvia | RGRH | | |
| COURVILLE | Françoise | RGBMP | Attaché | |
| GARCIA | Julian | RGI | | |
| ZANNOU | Luana | RGF | DSGJ | |
| COURVILLE | Françoise | RGBMP | | |
| MOURA de OLIVEIRA | Maeva | RGB | | |
| COURVILLE | Françoise | RGBMP | DSGJ | Tout acte concernant les immobilisations – RE-FX |
| DJELTI | Nouria | RGRHa | Greffière | Mise à disposition des crédits Titre II |
| HERVIO | Sylvie | Pilotage masse salariale | SA | |
| VIRAMA-COUTAYE | Jean-Teddy | Pilotage masse salariale | SA | |
| MOY | Estelle | RGBA | SA | Tout acte comptable de responsable dans la validation en matière des dépenses, des recettes, des actifs |
| LEQUEUX | Karl | Directeur du SAR | DSGJ | |
| VILLENEUIL | Alexandre | Contractuel/valideur Chorus | Contractuel | |
| MOURA de OLIVEIRA | Maeva | RGB | DSGJ | |
| ETHEVE | Didier | Responsable pôle chorus DSJ | SA | |
| RUNGANAICALOO | Eddy | Chaîne de la dépense | Adjoint admin | Tout acte de gestionnaire des dépenses, des recettes et actifs : validation des demandes d'achat, vérifications et certifications des services faits |
| DELESTRE | Régis | | | |
| SALVAN | Karine | | | |
| TAVERNE | Claire | | | |
| MARTELLI | Philippe | | | |
| MOISSON | Aurélie | | Contractuel | |
| CHANE CHIT SANG | Cédric | | | |
| VILLENEUIL | Alexandre | | | |
| MOY | Estelle | | | |
| ETHEVE | Didier | | | |
| VIRAMA COUTAYE | Jean Teddy | | | |
| MOURA de OLIVEIRA | Maeva | | | |
| LEQUEUX | Karl | | | |
| | | | SA | |
| | | | SA | |
| | | | DSGJ | |
| | | | DSGJ | |

Ministère de la Justice

R06-2023-03-01-00002

Décision n° 2023-03 de délégation de signatures
Cour d'appel de St Denis



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°03/2023**

(annule et remplace la décision 01/2023)

**En matière de rémunération des personnels,
En matière administrative,
En matière de marchés publics,
En matière d'ordonnancement secondaire**

Le 1^{er} mars 2023,

Alain CHATEAUNEUF, premier président de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion,

Fabienne ATZORI, procureure générale près la cour d'appel de Saint Denis de La Réunion,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D 312-66, R 312-67 et R312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007, fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret N° JUSB1817906D du 16 juillet 2018 portant nomination de monsieur Alain CHATEAUNEUF, aux fonctions de premier président près la cour d'appel de Saint-Denis,

Vu le décret n° JUSB2122572D du 5 août 2021 portant nomination de madame Fabienne ATZORI aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Saint-Denis.

DÉCIDONS : à partir du 1^{er} mars 2023

1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Karl LEQUEUX, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'un de ses collaborateurs, directeurs des services de greffe (*par ordre alphabétique*) :

- Madame Sylvia BRAYE, responsable des ressources humaines,
- Madame Françoise COURVILLE, responsable des marchés publics,
- Monsieur Julian GARCIA, responsable de la gestion informatique,
- Madame Maëva MOURA-DE-OLIVEIRA, responsable de la gestion budgétaire
- Madame Luana ZANNOU, responsable de la gestion de la formation

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Karl LEQUEUX, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à l'un de ses collaborateurs, directeurs des services de greffe (*par ordre alphabétique*) :

- Madame Sylvia BRAYE, responsable des ressources humaines,
- Madame Françoise COURVILLE, responsable des marchés publics,
- Monsieur Julian GARCIA, responsable de la gestion informatique,
- Madame Maëva MOURA-DE-OLIVEIRA, responsable de la gestion budgétaire
- Madame Luana ZANNOU, responsable de la gestion de la formation

Afin de signer :

- Les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels,
- Les états déclaratifs sans valeur produits par la DRFIP de La Réunion,
- Les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et commission de réforme,
- Les ordres de missions des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue dans le ressort ou à se déplacer dans le ressort pour une mission,

- Les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels se déplaçant hors ressort (formation et mission) après validation du déplacement par les chefs de cour,
- Les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les personnels du ressort,
- Les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires,
- Les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue,
- Les avis afférant aux demandes de mutation des fonctionnaires du ressort,
- Les notes de diffusion au ressort de circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire,
- Les délégations de fonctionnaires,
- Les décisions des missions des greffiers placés,
- Les contrats de vacataires engagés pour de courte durée (durée inférieure à 10 mois).

Et afin de viser :

- Les états de frais de déplacement et de changement de résidence,
- Les mémoires de frais concernant les menues dépenses, présentés par les conciliateurs,
- Les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacations les concernant,
- Les états concernant les paiements des heures supplémentaires du personnel de greffe du ressort,
- Les états concernant le paiement des astreintes des magistrats et du personnel de greffe du ressort.

3) EN MATIERE DE MARCHÉS PUBLICS

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Karl LEQUEUX, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, afin de les représenter pour le choix de l'attributaire et la signature du marché, lorsque **la valeur de l'acte n'excède pas la somme de 139.000 € HT.**

Délégation de signature est donnée à monsieur Karl LEQUEUX, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement d'un marché et relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, et ce jusqu'à un montant maximum de 139.000 € HT (quand bien même la valeur totale du marché est supérieure à 139.000 € HT).

Article 4: Délégation de signature est donnée à monsieur Gauthier POUPEAU, magistrat délégué à l'équipement, afin de les représenter pour les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur **en matière immobilière**, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

4) EN MATIERE D'AIDE JURIDICTIONNELLE – BOP 101

Article 5 : Délégation de signature est donnée à madame Mélanie CABAL, magistrate, secrétaire générale du premier président, afin de les représenter dans le choix et la répartition des subventions déléguées par l'administration aux CDAD et associations intervenant dans le cadre du BOP 101, y compris dans la signature des actes ou décisions de subventions s'y rapportant.

En cas d'absence de madame Mélanie CABAL, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe REY, magistrat, secrétaire général de madame la procureure générale.

5) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Karl LEQUEUX, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort ainsi que dans le cadre des délégations de subventions ou des dépenses et recettes des BOP 101 et du BOP 310 (action sociale).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Karl LEQUEUX, cette délégation sera exercée, dans la limite de la somme de **25.000 €**, par (*par ordre alphabétique*) :

- Madame Sylvia BRAYE, responsable des ressources humaines,
- Madame Françoise COURVILLE, responsable des marchés publics,
- Monsieur Julian GARCIA, responsable de la gestion informatique,
- Madame Maëva MOURA-DE-OLIVEIRA, responsable de la gestion budgétaire
- Madame Luana ZANNOU, responsable de la gestion de la formation

Article 8 : **Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**, lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou très urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseurs ou prestataires, **en matière immobilière, pour des raisons de sécurité et de sûreté des personnes, ou lorsque la disponibilité de la prestation ou du bien nécessite une commande immédiate**, bénéficient d'une délégation de signature des chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module CHORUS FORMULAIRE :

| Arrondissement | Jurisdiction | Identité | Fonction | Dans la limite de | Délégation en l'absence des personnes sus nommées |
|---|---|-----------------------|--|---|---|
| Saint-Denis | Cour d'appel | Edmond COINDIN | Directeur du greffe | 4 000 € | Le directeur du SAR ou ses cadres délégués |
| | | Hélène MASCLEF | DSGJ, cheffe de service | | |
| Saint-Denis Saint-Paul Saint-Benoit | Tribunal judiciaire de Saint-Denis Conseil de prud'hommes de Saint-Denis Tribunal de proximité de Saint-Paul Tribunal de proximité de Saint-Benoit | André GOMES | Directeur du greffe | 4 000 € | Le directeur du SAR ou ses cadres délégués |
| | | Sophie COGNAT | DSGJ, chefs de service | | |
| | | Séverine GUICHERD | | | |
| | | Abdelhek LAOUAR | | | |
| | | Audrey RAPUC | Greffière fonctionnelle, cheffe de service | | |
| | | Jean-Claude YESSO | | | |
| Nathalie MOREL <i>(uniquement pour les besoins de la chambre de proximité de Saint-Paul) - A compter du 1er mai 2023</i> | | | | | |
| Aurore BURKHARDT <i>(uniquement pour les besoins de la chambre de proximité de Saint-Benoit)</i> | Greffière fonctionnelle, cheffe de service | | | | |
| Saint-Pierre | Tribunal judiciaire de Saint-Pierre Conseil de prud'hommes de Saint-Pierre | Ludivine LO BONO | Directrice du greffe | 4 000 € | Le directeur du SAR ou ses cadres délégués |
| | | Doris CHOLLET | DSGJ, chefs de service | | |
| | | Anne-Sophie LIAGRE | | | |
| Mamoudzou | Tribunal judiciaire de Mamoudzou | Jaouida BENYETTOU | Directrice du greffe par intérim | 4 000 € | Le directeur du greffe de la chambre d'appel de Mamoudzou ci-dessous nommé - le directeur du SAR ou ses cadres délégués |
| | | Ketty GOB-CRANTOR | DSGJ, chefs de service | | |
| | | Gaelle JOUVE-RUAULT | | | |
| | | Laurence LABIRIN | | | |
| | | Audrey PICHAVANT | | | |
| | Mégane VIVET | | | | |
| Chambre d'appel de Mamoudzou | Guillaume HERY | Directeur du greffe | 4 000 € | L'ensemble des DSGJ du tribunal judiciaire de Mamoudzou ci-dessus nommés – le directeur du SAR ou ses cadres délégués | |
| Arrondissement | Jurisdiction | Identité | Fonction | Dans la limite de | Observations |
| Tous les arrondissements judiciaires du ressort | Toutes les juridictions | Jeanson HOAREAU-BOOIJ | Directrice de greffe placée | 4 000 € | Selon les missions attribuées aux intéressées et la demande de la direction du greffe |
| | | Binetou BA | Directrice de greffe placée | | |

Les sommes mentionnées s'entendent HT.

En tout état de cause, la régularisation de la commande dans le module CHORUS FORMULAIRE devra intervenir immédiatement et concomitamment à la signature du bon de commande.

Article 9 : Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, à partir de 4.000 € HT, toutes commandes ou contrats passés dans l'outil Chorus Formulaire ou Chorus cœur devront être préalablement signés par le DDARJ ou un responsable de gestion du SAR en son absence.

Article 10 : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

Article 11 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, au directeur du greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de La Réunion, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de La Réunion et de Mayotte.

La procureure générale



-

Fabienne ATZORI

Le premier président



Alain CHATEAUNEUF